



- Frais médicaux illimités et sans franchise
- Prise en charge directe ou tiers payant
- Sports à risque, en option

À PARTIR DE : **32,5€** / mois
 FACILITÉ DE PAIEMENT, EN 2 OU 3 FOIS SANS FRAIS

Cette assurance, dédiée aux jeunes qui voyagent dans le cadre du Programme Vacances-Travail (PVT) ou Working Holiday Visa (WHV), propose un package de garanties adaptées à ce type de séjour au meilleur rapport qualité-prix.

CRITÈRES

DURÉE DE LA GARANTIE
 JUSQU'À 2 ANS

RÉSIDENCE

PAYS DE L'UNION
 EUROPÉENNE

NATURE DU SÉJOUR

JEUNE, ÉTUDIANT,
 LONG SÉJOUR

DESTINATION

PAYS CONCERNÉS PAR
 LE PROGRAMME VA-
 CANCES-TRAVAIL

LIMITE D'ÂGE

AVANT 36 ANS

GARANTIES



 **infos**

• Aucun questionnaire
 médical préalable.

RENFORTS, OPTIONS & TARIFS

COTISATION PAR PERSONNE*

Souscription	Jusqu'à 11 mois	12 mois	Jusqu'à 18 mois	Jusqu'à 24 mois
par personne	39 € / mois	429 €	624 €	780 €

*Minimum de cotisation : 3 mois

LES RENFORTS

- à ajouter jusqu'au jour du départ -

FRAIS MÉDICAUX EN FRANCE : à partir de 210 €

Extension de la garantie jusqu'à 90 jours en cas de retour temporaire et/ou définitif.

AVA SPORTS+ : 10 € par mois

Extension des frais de recherche porté à **25.000 €** et rachat d'exclusion pour la pratique de sports dangereux.

LES OPTIONS

- à souscrire le jour de l'adhésion -

ANNULATION « VOL SEC » : à partir de 20€

Remboursement des frais d'annulation jusqu'à **3.000 €**.

AVA TECH+ : à partir de 15€/mois

Remboursement des biens nomades en cas de casse, vol ou utilisation frauduleuse jusqu'à **3.000 €**.

LES GARANTIES, MONTANTS & LIMITES

 BAGAGES	PERTE, VOL OU DÉTÉRIORATION DE BAGAGES	<ul style="list-style-type: none"> Maximum : 2.000 € par assuré, franchise 15 €. Objets de valeur : plafond de remboursement à 50 % du montant de la garantie. 	
	 FRAIS MÉDICAUX	FRAIS MÉDICAUX À L'ÉTRANGER	Illimités
		EN CAS D'HOSPITALISATION <i>(APPEL OBLIGATOIRE AU CENTRE D'ASSISTANCE)</i>	Prise en charge au 1 ^{er} euro, à concurrence de 100 % des frais réels
		HORS HOSPITALISATION	• Remboursement 100 % des frais réels
		SOINS DENTAIRES D'URGENCES	• Remboursement 100 % des frais réels. Max. 600 €
		FRAIS MÉDICAUX EN FRANCE <i>PLAFONNÉ SUR LA BASE ET LE TAUX DE REMBOURSEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE</i>	<ul style="list-style-type: none"> Maximum en cas d'hospitalisation : 1.000.000 € Maximum hors hospitalisation : 15.000 €
		SOINS D'OPTIQUE D'URGENCE	• Maximum 250 € , franchise 50 €
		INDEMNITÉ JOURNALIÈRE EN CAS D'HOSPITALISATION	<ul style="list-style-type: none"> 30 € par jour Franchise de 6 jours
 RAPATRIEMENT & ASSISTANCE	ENVOI DE MÉDICAMENTS <i>(INDISPENSABLES ET INTROUVABLES SUR PLACE)</i>	Frais réels	
	ENVOI D'UN MÉDECIN SUR PLACE À L'ÉTRANGER	Frais réels	
	TRANSPORT DE L'ASSURÉ AU CENTRE MÉDICAL	Frais réels	
	RAPATRIEMENT DE L'ASSURÉ À SON DOMICILE	Frais réels	
	RAPATRIEMENT DU CORPS EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ DANS SON PAYS D'ORIGINE	Frais réels	
	PRISE EN CHARGE D'UN TITRE DE TRANSPORT ET DES FRAIS DE SÉJOUR POUR UN MEMBRE DE LA FAMILLE	Billet aller-retour <ul style="list-style-type: none"> Maximum par personne et par jour : 50 € Maximum : 500 € 	
	PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PROLONGATION DE SÉJOUR DE L'ASSURÉ	<ul style="list-style-type: none"> Maximum par personne et par jour : 50 € Maximum : 500 € 	
	RETOUR DES ACCOMPAGNANTS ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SÉJOUR	Billet retour simple <ul style="list-style-type: none"> Maximum par personne et par jour : 50 € Maximum : 500 € 	
	RETOUR ANTICIPÉ DE L'ASSURÉ	Billet aller-retour	
	ASSISTANCE JURIDIQUE À L'ÉTRANGER	Maximum par Assuré : 3.000 €	
	CAUTION PÉNALE À L'ÉTRANGER	Maximum par Assuré : 7.500 €	
	FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS	Maximum par Assuré : 5.000 €	
	 INCIDENT VOYAGE	AVANCE DE FONDS	Maximum par Assuré : 500 €
TRANSMISSION DES MESSAGES URGENTS		Frais réels	
 IND. ACCIDENT	CAPITAL DÉCÈS ACCIDENTEL	Par assuré : 8.000 €	
	CAPITAL INVALIDITÉ PERMANENTE ACCIDENTELLE	Jusqu'à : 40.000 € , franchise 30%	
 RESP. CIVILE	RESPONSABILITÉ CIVILE À L'ÉTRANGER	<ul style="list-style-type: none"> Maximum dommages corporels : 4.500.000 € Maximum dommages matériels : 450.000 € Franchise par sinistre 80 € 	
	RESPONSABILITÉ CIVILE LOCATIVE <i>INCENDIE, EXPLOSION, DÉGATS DES EAUX</i>	<ul style="list-style-type: none"> Maximum dommages corporels : 50.000 € Maximum dommages matériels : 10.000 € Franchise par sinistre 80 € 	

**PIONNIER DE L'ASSURANCE VOYAGE
ET DE L'ASSISTANCE DEPUIS 1981**